



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026- 002**

**OBJET : REGLEMENTATION GENERALE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN EN HAUT**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1,  
VU le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,  
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et des textes pris pour son application,  
CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,  
CONSIDERANT que les mesures de limitation du stationnement adoptées jusqu'à aujourd'hui ne suffisent pas à assurer la fluidité et qu'il faut réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le stationnement sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Seul le stationnement sur les emplacements réglementés ou matérialisés est autorisé dans le centre du village et ses alentours, tel que définit comme suit.

### **ARTICLE 3 : STATIONNEMENTS RESERVES**

#### Stationnements réservés pour les handicapés

- 1 emplacement sur le parking de la poste
- 1 emplacement devant la caserne des pompiers
- 2 emplacements sur le parking de la salle des sports
- 1 emplacement sur le parking de la mairie
- 1 emplacement sur le parking de l'église
- 1 emplacement sur le parking Ninette
- 1 emplacement sur la place de la liberté
- 1 emplacement devant le magasin primeur Crozier au 64 Grande rue

- 1 emplacement sur la place de la salle des fêtes
- 1 emplacement place du plomb
- 3 emplacements sur les parkings autour de la maison de santé
- 1 emplacement en haut de la rue Alexis Carrel contre le mur du magasin Coccimarket situé au 18 Grande rue
- 1 emplacement sur le parking de la médiathèque
- 1 emplacement rue Vaganay devant la maison de retraite
- 1 emplacement parking de la Résidence de l'OPAC impasse Ninette
- 1 emplacement parking de l'impasse Ninette devant les jeux pour enfants.

#### Stationnements réservés aux services publics

- le parking devant la caserne est réservé aux véhicules de secours et aux véhicules privés des sapeurs-pompiers volontaires, dans le cadre de leur mission.

#### Autres

- la raquette aménagée devant l'agence bancaire du Crédit Agricole est réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules des sociétés de transport de fonds.

#### Arrêt-minutes

- emplacements matérialisés au sol Grande rue : 3 devant le Caviste Martinière, 1 devant le Tabac Presse au N°64 et 1 devant le N°11.
  - Emplacements matérialisés au sol place neuve : 1 devant la boulangerie Carra et 1 devant le N°9.
  - Emplacements matérialisés au sol rue Vaganay : 2 places devant la crèche Boutchou
- Ces arrêts minute ne doivent pas être assimilés à du stationnement de nuit.

## **ARTICLE 4 : STATIONNEMENTS RESTREINTS**

#### Zones de stationnement à durée limitée (zone bleue)

Le stationnement réglementé par disque (apposé derrière le pare-brise du véhicule) est institué toute l'année du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h et le samedi de 8 h à 12 h sur les domaines suivants :

- parking de la salle des fêtes
- Grande rue
- Place de la liberté
- Place Neuve
- Parking de la maison de santé situé rue de Rochefort
- Rue Alexis Carrel à partir du N°5 jusqu'à l'intersection de la Grande rue
- Parking privé du magasin primeur Crozier au 64 Grande rue sur une place de parking
- Place du Plon
- Place de l'église

#### Stationnements restreints

La circulation est interdite parvis du gymnase des hauts du lyonnais aux heures d'entrée et de sortie scolaires soit de 8 h à 8 h 35 – de 11 h 15 à 13 h 35 – de 16 h 20 à 16 h 45.

## **ARTICLE 5 : STATIONNEMENTS INTERDITS**

- Rue de Rochefort (sur 10m le long du mur du cimetière)
- Chemin du parc

## **ARTICLE 6 : CIRCULATIONS INTERDITES**

### Circulation interdite à tous véhicules à moteurs sauf service

- chemin du Vachon
- rue Saint Charles
- Parc Mon Roc
- Autour de la salle des fêtes communale
- Etang du Kaiser
- Village vacances
- Autour de la discothèque le Madison
- sur les accès aux espaces verts et voies desservant le hameau de Rochefort sauf aux riverains.
- VCR42 (du croisement avec l'impasse Claudine jusqu'au croisement avec la rue des Fougères)

### Circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5 T

Dans la Grande rue, rue des Heures, rue du Sacré Cœur, Place de la Mairie, Parking des Arcades et sur divers chemins communaux sur lesquels la signalisation correspondante est mise en place.

### Circulation interdite aux véhicules de plus de 5 T

Parking Ninette.

### Circulation interdite aux véhicules articulés de plus de 12 m

- Sur tous les chemins ruraux.

### Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,6 m de hauteur

- RD 600 route du Tacot.

### Circulation interdite aux véhicules de transports de marchandises sauf livraison et riverains

- Parking de la salle des fêtes
- Parking des Verpillières
- rue des Heures
- route de Duerne
- Grande rue
- rue de Martinaud

### Circulation interdite à tous véhicules à moteurs sauf service, livraison et riverains

- chemin du Colombier

### Circulation interdite pendant les périodes scolaires

- Gare routière du collège du Petit Pont.

## **ARTICLE 7 : MODALITE DE CIRCULATION**

### Sens unique

- Place de l'église
- Place neuve
- Place de la Mairie
- Rue du Petit prince
- rue Vaganay
- nouveau parking de la rue Croix Bertrand
- parking de l'école de la rue Croix Bertrand
- rue des Cherchères
- parking en dessous du collège privé
- Grande rue
- rue des Fougères
- rue des Genêts.

### Priorités à droite

Priorité est donnée à :

- Impasse Ninette
- rue de Rochefort
- rue du Sacré Cœur
- Chemin des Renavelles
- Chemin des Pierres
- RD113
- route de Rontalon
- chemin des Verpillières
- rue des Lavandières
- chemin du Parc
- rue des Cherchères
- rue de la Paix
- route d'Yzeron.

### Cédez le passage

- Parking Place Neuve
- Place Neuve
- rue de Rochefort
- avenue de la Garbillière
- rue du Soleil levant
- chemin des Croisettes
- lieu-dit les Rampeaux
- chemin des Verpillières
- Parking place du Plomb
- rue de la mairie
- nouveau parking de la rue Croix Bertrand
- rue du Forez
- route d'Yzeron
- rue de Martinaud

- rue du 8 mai 1945
- impasse des Sources
- lotissement Clos Fleurine
- rue de la Vallonière
- chemin des Ayats
- rue des Charmattes
- rue du Stade
- rue Alexis Carrel
- avenue de Verdun
- Grande rue
- rue des Noisetiers
- rue des Ronces
- Route du Camping

#### Stop

- Parking opac impasse Ninette
- rue Vaganay
- rue du Petit prince
- rue de Rochefort
- rue des Coraillons
- Parking de la salle des fêtes
- Rue du Mont Blanc
- Chemin du Parc
- rue Croix Bertrand
- lotissement la Roche des Hayes
- parking APF
- Chemin des Charmilles
- immeuble les Prés verts
- rue des Fougères
- rue de la Cassette
- camping municipal
- route du camping intersection chemin du parc et du Gronpet

#### Voies sans issue

- Rue du Forez
- Impasse Claudine
- chemin du Gaud
- chemin du château d'eau

## **ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE VITESSE**

Conformément au code de la route, la limitation de vitesse en agglomération est fixée à 50 km/h.

#### Limitation de vitesse à 25 km/h

- autour de la Maison de Retraite

#### Limitation de vitesse à 30 km/h

- rue Vaganay
- rue de Rochefort
- rue du Pilat / rue du Signal

- Route de Lyon
- Avenue de la Garbillière
- Lotissement Croix Bessenay
- Lotissement clos Poyard/Rambaud
- Route de Rontalon
- Rue du Mont Blanc
- rue des Heures
- rue Croix Bertrand
- route de Duerne
- impasse Claudine
- avenue des Hauts du Lyonnais
- Grande rue

Limitation de vitesse à 35 km/h

- rue de Rochefort

Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération)

- vers lieu-dit le Colombier voie communale 21 (de l'intersection chemin rural n°12 jusqu'à l'intersection à la D311)

**ARTICLE 9 : JOUR DE MARCHE**

Le parking de la place de l'église est interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules le :

**Samedi et Lundi matin de 6 h à 14 h, jour du marché.**

**ARTICLE 10 : POMPES FUNEBRES**

Les Pompes Funèbres sont autorisées à stationner devant le parvis de l'église.

**ARTICLE 11 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de police ou tout agent assermenté.

**ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

Dans toute la commune, pour permettre les différentes manifestations ou travaux, le stationnement et la circulation pourront être interdits conformément aux panneaux de réglementation mis en place temporairement.

**ARTICLE 13 : AFFICHAGE ARRETE**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune et transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Symphorien sur Coise
- à la Maison du Rhône, service de voirie sud
- à la Police municipale

Fait à Saint Martin En Haut, le 05/01/2026

Le Maire, Régis CHAMBE



Page 6 sur 6